



A R R E T E N° 2 0 2 4 - 5 2 2
fixant la composition du jury en charge de la sélection
des 10 lauréats dans le cadre du prix
«Les Etoiles de l'Europe en région Sud»

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;
- VU** le règlement (UE) n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;
- VU** le règlement (UE) n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds social européen ;
- VU** le règlement (UE) n°2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds pour une transition juste ;
- VU** le règlement (UE) n°2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 ;
- VU** la décision de la Commission européenne n° C (2022) 8460 du 17 novembre 2022 portant adoption du Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+FTJ 2021-2027 ;
- VU** la délibération n°21-158 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant la feuille de route Europe 2021-2027 ;
- VU** la délibération n°21-629 du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant la Stratégie Europe 2030 : objectif 10 milliards de fonds européens en région ;
- VU** la délibération n°22-11 du 25 février 2022 du Conseil régional approuvant la candidature de la Région aux fonctions d'Autorité de gestion des programmes FEDER-FSE+-FTJ et Interreg Euro MED pour la période 2021-2027 ;

- VU** la délibération n°22-191 du 29 avril 2022 du Conseil régional approuvant la candidature de la Région aux fonctions d'organisme intermédiaire pour le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture pour la période 2021-2027 ;
- VU** la délibération n°22-362 du 24 juin 2022 du Conseil régional approuvant la Stratégie «L'Europe et la Région se lèvent pour le climat » ;
- VU** la délibération n°22-0584 du 21 octobre 2022 du Conseil régional approuvant la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie « L'Europe et la Région se lèvent pour le climat » ;
- VU** la délibération n°23-0539 du 26 octobre 2023 modifiant le règlement du concours « Les Etoiles de l'Europe en Région Sud » ;
- VU** la délibération n°24-0795 du 13 décembre 2024 modifiant le règlement des « Etoiles de l'Europe en région Sud » ;

CONSIDERANT :

- que l'Union européenne est aujourd'hui un partenaire incontournable des territoires et des régions, et que les programmes européens jouent en effet un rôle majeur dans le financement de l'économie locale et des projets de territoire ;
- que dans le cadre de la délibération n°22-0584 du 21 octobre 2022 du Conseil régional approuvant la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie « L'Europe et la Région se lèvent pour le climat », quatre dispositifs ont été mis en place pour encourager et valoriser la participation des opérateurs régionaux à des projets européens ;
- que le quatrième de ces dispositifs concerne la mise en place d'un prix « Les Etoiles de l'Europe en Région Sud » récompensant les projets les plus emblématiques soutenus par les fonds européens depuis 2014 sur le développement économique, le développement social et/ou territorial ;
- que les 10 lauréats du prix, sont issus de projets financés dans le cadre des fonds structurels (FEDER, FSE, FTJ) et de la politique agricole commune et de la pêche (FEADER et FEAMP/FEAMPA) ;
- que le jury de sélection compte 6 à 20 membres et est composé de représentants :
 - o de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - o du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - o la Représentation de la Commission européenne et du Bureau du Parlement européen à Marseille ;
 - o de l'Etat ;
- que le jury est présidé par un des représentants de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

A R R E T E

Article 1 :

Le jury en charge de la sélection des 10 lauréats dans le cadre du prix « Les Etoiles de l'Europe en région Sud » est composé comme suit :

- Représentants de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :
 - Madame Chantal Eymeoud en sa qualité de Conseillère régionale, Présidente de la Commission Europe
 - Madame Magali Altounian en sa qualité de Conseillère régionale, Deuxième Vice-Présidente, en charge du Plan Montagne et des Affaires européennes
 - Madame Raphaëlle Simeoni en sa qualité de Directrice Générale des Services

- Représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
 - Monsieur Marc Pouzet en sa qualité de Président du CESER ou son représentant

- Représentant de l'Etat :
 - Monsieur Didier Mamis en sa qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ou son représentant

- Représentants de la Représentation de la Commission européenne et du Bureau du Parlement européen à Marseille :
 - Pierre Loaec en sa qualité de Chef de la Représentation régionale ou son représentant
 - Daniel Ractliffe en sa qualité de Responsable du Bureau de liaison du Parlement européen à Marseille ou son représentant

Article 2 :

Le jury est présidé par Madame Chantal Eymeoud, Conseillère régionale, Présidente de la Commission Europe.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter sa notification aux intéressés et de sa publication sur le site de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R 414-6 et R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Renaud MUSELIER